

### Annexe 3 : Formation professionnelle

Critères concernés	Types de formation	Valorisation
Critère lié à la personne	Formation d'adaptation au poste ou à la fonction	Prise en compte uniquement pour la strate I <b>Valorisation de 15 pts par formation suivie.</b> La formation devra être effectuée dans l'année qui suit l'arrivée du salarié ou en cas de changement de fonction
Aucun	Formation en vue du maintien dans l'emploi	Aucune revalorisation
Critère lié au poste (critère classant)	Formation en vue du développement de compétences à l'initiative de l'employeur	Entraîne la <b>révision des degrés dans la strate voire le passage à une strate supérieure.</b>
Critère lié à la personne	Formation en vue du développement de compétences à l'initiative du salarié	Valorisation en points <b>25 points quelle que soit la strate</b> Le projet de formation est à prévoir dans le cadre de L'EAAD Pour toutes les strates, une formation valorisée par période de 5 ans (limité à 3 formations dans chacune des strates)